

GAZETTE DES TRIBUNAUX.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LEGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL,
Quai aux Fleurs, 11.

(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. le baron Pasquier, chancelier.)

Séance du 14 mai.

AFFAIRE DES 12 ET 13 MAI. — CONSTITUTION DE LA CHAMBRE DES PAIRS EN COUR DE JUSTICE.

Nous avons annoncé hier que la Chambre des pairs devait recevoir aujourd'hui communication d'une ordonnance royale qui la constituerait en Cour de justice pour connaître des attentats commis dans les journées des 12 et 13 mai.

Aujourd'hui, en effet, M. Teste, ministre de la justice, a déposé sur le bureau de M. le président une ordonnance ainsi conçue :

- LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,
- A tous présents et à venir, salut.
- Sur le rapport de notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes;
- Vu l'article 28 de la Charte constitutionnelle qui attribue à la Chambre des pairs la connaissance des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'Etat;
- Vu les articles 87, 88, 91, 92, 96, 97, 98 et 99 du Code pénal;
- Attendant que la ville de Paris, dans les journées des 12 et 13 mai courant, a été le théâtre d'attentats contre la sûreté de l'Etat, dont il appartient à la Cour des pairs de rechercher et de punir les auteurs, soit qu'ils aient agi isolément ou à l'aide d'associations;
- Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :
- Art. 1er. La Chambre des pairs, constituée en Cour de justice, procédera sans délai au jugement des individus qui ont été ou qui seront arrêtés comme auteurs, fauteurs ou complices des attentats ci-dessus énoncés.
- Art. 2. Elle se conformera, pour l'instruction, aux formes qui ont été suivies par elle jusqu'à ce jour.
- Art. 3. Le sieur Frank-Carré, notre procureur-général près notre Cour royale de Paris, remplira les fonctions de notre procureur-général près la Cour des pairs.
- Il sera assisté des sieurs Boucly et Nonguier, substitués du procureur-général à la Cour royale de Paris, qui seront chargés de le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.
- Art. 4. Le garde des archives de la chambre des pairs et son adjoint rempliront les fonctions de greffier près notre Cour des pairs.
- Art. 5. Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.
- Fait à Paris, le 14 mai 1839.

» LOUIS-PHILIPPE.

» Par le Roi :

» Le garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'Etat de la justice et des cultes,

» TESTE.

M. le Chancelier : La chambre donne acte au ministre du Roi de la présentation de l'ordonnance qui vient d'être lue. Elle en ordonne le dépôt aux archives et l'impression.

La Chambre veut-elle se constituer tout de suite en Cour de justice? (De toutes parts : Oui! oui!) Alors l'audience publique est levée.

Les tribunes publiques sont évacuées, et la Chambre s'est constituée en Cour de justice pour entendre les réquisitions du ministre public, et délibérer sur sa compétence.

Aujourd'hui à l'ouverture de la Chambre des pairs, M. le marquis de Dreux-Brézé a demandé la parole et s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs, je vous demande pardon de prendre la parole dans un intérêt privé. Il faut que je compte autant sur votre indulgence pour m'être permis de le faire.

» Je lis dans la Gazette des Tribunaux qui m'a été remise ce matin :

« Après une lutte dans laquelle il y eut de part et d'autre plusieurs blessés; la garde municipale culbuta la barricade et fit plusieurs prisonniers qu'elle conduisit à la Préfecture de police, et au milieu desquels on ne remarquait pas sans surprise deux hommes en petite livrée portant des casquettes à galons d'argent, et qui, si leurs déclarations sont exactes, appartiennent à la domesticité de M. de Dreux-Brézé. »

« La Chambre comprend facilement que je ne viens pas me disculper d'un soupçon qui ne peut m'atteindre (marques générales d'adhésion); mais, dans des temps d'émotion comme ceux-ci, et lorsque quelquefois les bruits les plus absurdes sont ceux qui obtiennent le plus de créance, je demande à la Chambre la permission de lui dire en deux mots les faits qui sont parvenus à ma connaissance.

« Il est vrai que deux de mes gens sont arrêtés; c'est le cocher et l'homme qui me suivait hier à la Chambre lorsque j'y suis venu. A très être rentrés chez moi, ils ont, comme beaucoup d'hommes de cette classe, été curieux de voir ce qui se passait : ils ont été dans la rue Saint-Martin; ils sont entrés dans un café signalé à la police comme lieu de réunion des perturbateurs, et par conséquent arrêtés et conduits à la préfecture de police. J'ai eu l'honneur d'écrire à M. le procureur-général Frank-Carré pour lui dire que ces hommes étaient parfaitement honnêtes et paisibles; que c'était de leur part une imprudence que d'avoir été dans ces quartiers, et qu'ils étaient entièrement étrangers à des désordres que plus que personne, Messieurs, je déplore et je déteste. (Marques d'approbation.)

« Je demande pardon à la Chambre de l'avoir entretenue de mes intérêts privés. Je la prie de recevoir l'expression de ma profonde gratitude pour l'attention qu'elle a bien voulu me prêter. »

Tout en reproduisant ces paroles de M. le marquis de Dreux-Brézé, nous croyons devoir faire remarquer qu'elles confirment pleinement les faits que nous avons avancés : rien, du reste, dans notre récit non plus que dans notre pensée, ne pouvait autoriser

des insinuations contre lesquelles protestait d'avance le caractère de l'honorable pair.

Le calme est complètement rétabli dans Paris; et maintenant il ne reste plus que deux grands faits pour résultat de ces déplorable journées : la liste des morts et des blessés à dresser; le sévère et pénible devoir de la justice à remplir. Ce matin, dès cinq heures, le maréchal Gérard visitait successivement les postes des douze mairies de Paris et les points principaux où la garde nationale avait bivouaqué. Le maréchal, dans un langage patriotique et chaleureux, exprimait partout aux braves citoyens dont le zèle a été si louable, sa gratitude comme chef de la milice parisienne.

La population de Paris, après ces deux journées de douloureuses anxiétés, respirait enfin, et, à voir le mouvement de la ville, l'activité avec laquelle reprenaient les affaires et les travaux, on eût cru difficilement qu'à douze heures de distance la révolte avait porté le trouble et l'affroi dans la cité. Quelques prisonniers, consignés hier dans différents postes, étaient dirigés vers la préfecture de police, un petit nombre d'arrestation, et de visites domiciliaires étaient en même temps opérées en vertu des mandats émanés de l'autorité judiciaire. La saisie de papiers et pièces d'une grave importance aurait été, assure-t-on, le résultat de ces mesures.

Du reste rien ne révèle encore positivement quelle aurait pu être la couleur politique de cet inexplicable coup de main, et c'est avec un vif sentiment de surprise que l'on a dû voir un journal, ordinairement si réservé et si grave, accueillir et accréditer le bruit de l'arrestation de M. le colonel Vaudrey, qui a joué un rôle important dans l'insurrection bonapartiste de Strasbourg.

M. le colonel Vaudrey n'est même pas à Paris, et il est reparti depuis neuf jours pour sa propriété voisine de Dijon.

Une pièce qui a été trouvée, dit-on, dans les ateliers des frères Page, dont le magasin d'armes, rue Bourg-l'Abbé, a été pillé, par les factieux, semblerait indiquer que l'insurrection aurait été l'œuvre de la faction républicaine. Nous donnons cette pièce, sans vouloir toutefois rien préjuger sur son origine ou son authenticité :

« Aux armes, citoyens !

« L'heure fatale a sonné pour les oppresseurs; le lâche tyran des Tuileries se rit de la faim qui déchire les entrailles du peuple; mais la mesure de son crime est comblée; ils vont enfin recevoir leur châtement.

« La France trahie, le sang de nos frères égorgés, crient vers vous et demandent vengeance; qu'elle soit terrible, car elle a trop tardé; périsse enfin l'exploitation, et que la légalité s'assève triomphante sur les débris confondus de la royauté et de l'aristocratie.

« Le gouvernement provisoire a choisi des chefs militaires pour diriger le combat; ces chefs sortent de vos rangs; suivez-les, ils vous mèneront à la victoire.

« Peuple, lève-toi, et tes ennemis disparaîtront comme la poussière devant l'ouragan; frappe, extermine sans pitié les vils satellites complices volontaires de la tyrannie; mais tends la main à ces soldats sortis de ton sein, et qui ne tourneront point contre toi des armes parricides.

« Vive la république ! »

Nous l'avons dit hier, les insurgés pris les armes à la main, et ceux consignés dans les hôpitaux, se renferment dans un système de défense uniforme, qui consiste à se présenter comme ayant été forcés de prendre les armes et de marcher avec les groupes agitateurs. Un seul, le sieur Barbès, convient que, pour lui, il s'est agi d'une lutte politique, et dans laquelle il a cru agir d'ennemi à ennemi et en état de guerre ouverte. Barbès, blessé à la tête et à la main, avait été fait prisonnier après l'enlèvement d'une barricade, et déposé au greffe de la mairie du 6^e arrondissement. Son état était grave, et les docteurs appelés pour lui donner les premiers secours avaient été d'avis de le faire transporter sans retard à l'hôpital Saint-Louis. Obligé, au moment de son admission, de donner son nom, il déclara se nommer Durocher, et ce fut sur cette indication qu'il fut enregistré et déposé dans une des salles de la chirurgie.

Cependant un officier de la garde municipale qui avait concouru à son arrestation, et l'avait revu au poste, croyait le reconnaître pour un des prévenus politiques qu'il avait eu l'occasion, dans son service, de voir et de garder à la Cour des pairs et au Palais. Le nom de Durocher ne lui semblait pas en rapport avec celui qui demeurait vaguement dans sa mémoire; il se transporta donc aux bureaux de la préfecture et au parquet, pour faire opérer une recherche propre à bien fixer ses souvenirs. Le nom du prisonnier devait, selon lui, avoir une désinence méridionale, presque espagnole; et lorsque, parmi plusieurs autres, on lui cita celui de Barbès, il ne douta pas un instant que ce ne fût le nom qu'il cherchait à se rappeler.

Transféré de l'hôpital Saint-Louis, à l'infirmerie de la Conciergerie, le blessé refusa d'abord de répondre aux questions qui lui étaient adressées. Mais, interpellé plus vivement, pressé, menacé même d'une confrontation dont le résultat ne pouvait être douteux, il finit par répondre : « Vous voulez que je sois Barbès; eh bien! admettez que cela soit. J'en conviens : c'est une lutte entre moi et mes ennemis. Je suis vaincu; faites de moi ce que vous voudrez. »

Le nombre des individus écroués à la Conciergerie est de 202. Tous déjà ont subi un premier interrogatoire. Le nombre des pièces de conviction est immense, et se compose surtout d'armes de guerre et de chasse, dont un grand nombre sont encore chargées, de munitions, de cartouches et de papiers, listes, et correspondances. Sur l'individu le manchot qui avait voulu désarmer le factionnaire du quai de l'Horloge, et dont nous avons annoncé la mort, des lettres importantes ont été trouvées. Cet homme a été reconnu pour être attaché au service de la préfecture du département de la Seine; il avait été déjà compromis dans quelques affaires politiques.

Le nombre des blessés a été plus considérable qu'on ne l'avait cru d'abord; voici la liste nominative des morts et blessés reçus à l'Hôtel-Dieu, et que nous reproduisons d'après un document publié par l'Europe :

Simon, 25 ans, soldat au 21^e de ligne; Favier, 40 ans, cordonnier; un inconnu, soldat au 21^e de ligne, mort; Charles Voisin, 21 ans, ébéniste; Magne, 26 ans, sergent de ville; Girard, garde municipal, mort; un inconnu, ouvrier, mort; Oeilot, 51 ans, ferblantier; un inconnu, graveur; Grosse, 51 ans, teinturier; un inconnu, mort; un inconnu, mort, Bayrac, 24 ans, soldat au 28^e; un inconnu, ouvrier, mort; un inconnu, soldat au 28^e, mort; femme Burgeois, matelassière, 38 ans; Hablot, bourgeois, mort; un inconnu du 28^e, mort; inconnu du 28^e; Devaux, 39 ans, tambour de la 5^e légion de la garde nationale; un inconnu, ouvrier, mort; un inconnu du 28^e; Hérier, sergent au 21^e, mort; Schlick, 23 ans, du 21^e; Cinqsous, 23 ans, soldat au 28^e; Beaudet, 23 ans, soldat du 21^e; un inconnu, ouvrier; femme Wolf, 18 ans, châlière, morte; Dubois, 32 ans, brigadier de la garde municipale; Obriot, 32 ans, municipal à pied; un inconnu, ouvrier; Brad, 22 ans, soldat au 21^e; un inconnu, ouvrier; femme Lacroix, quarante ans, couturière; Marchand, 21 ans, mécanicien; Huignard, 21 ans, soldat du 21^e; Mayeux, 40 ans, chapelier; Fabrie, 40 ans, sergent au 53^e; Adrienne, 29 ans, maçon; un inconnu, ouvrier; Barrois, 19 ans, soldat au 21^e; Murat, 20 ans, peintre; Gosset, 19 ans, sellier; Baldinger, 26 ans, bijoutier; Fort, 31 ans, châlier; Dubisson, 24 ans, boucher; Bellin, 21 ans, tailleur; Lionnet, 18 ans, serrurier, mort; inconnu bourgeois, mort; Lousain, 25 ans, tailleur, mort; Byl, 18 ans, cordonnier; Maigny, 24 ans, 7^e de ligne; Becker, 31 ans, 7^e de ligne; Lebian, 24 ans, 7^e de ligne; Bastide, 23 ans, fabricant de parapluies; Normand, 23 ans, broyeur; Hupner, 22 ans, fabricant de peignes; Vibens, 29 ans, garde municipal; Metiger, 24 ans, brossier; Chorlier, 17 ans, argenteur; Laurent, 39 ans, journalier; Grizon, 29 ans, menuisier; Retrou, 11 ans; Cartigny, 24 ans, gazier; Brice, 28 ans, tailleur; Robert, 55 ans, peintre; Morolleau, 19 ans, cordonnier; Roa, 20 ans tailleur; Villy, 22 ans, cordonnier; Guillot, 20 ans, maçon; Lefort, 50 ans, carrier; Balivet, 52 ans, tambour 7^e légion; Guilleminot, 16 ans, ciseleur; Taquet, 14 ans, ferblantier; Lazard, 14 ans, graveur, mort; Grégoire, 40 ans, paillassonnier.

Quelques omissions ont été nécessairement faites dans cette liste : le nombre total des blessés étant de 69, composé de 20 militaires et 49 insurgés. Les morts ont été au nombre de 34.

À l'hôpital Saint-Louis 33 blessés ont été admis; à midi 19 avaient cessé d'exister.

À l'hôpital Saint-Antoine on a compté 14 blessés; 6 étaient morts.

À la Charité, 2 blessés étaient en voie de guérison.

À la Maison royale de santé, faubourg Saint-Denis, 2 blessés recevaient des soins.

Au Val-de-Grâce, enfin, 18 militaires avaient été admis : onze étaient morts.

Dans le cours de cette journée ont eu lieu les funérailles des citoyens et des militaires qui ont succombé dans la journée du 12 mai en combattant les factieux. Partout où passaient les funèbres cortèges, une vive et douloureuse émotion s'empare de tous les cœurs, et d'énergiques paroles d'indignation éclatent contre les coupables auteurs de ces scènes de deuil et de désolation. Ces sentiments se manifestaient surtout au passage du convoi de M. Duinaud, lieutenant du 21^e régiment de ligne et des deux voltigeurs assassinés comme lui au poste du Palais-de-Justice. Il était quatre heures lorsque le cortège passait à l'angle du quai de l'Horloge : le poste du Palais-de-Justice était sous les armes; c'était là que l'avant-veille, à la même heure, ces malheureux avaient péri sous le coup d'un lâche guet-apens, et victimes de leur générosité, car un feu de peloton eût exterminé leurs assassins. M. Duinaud comptait 28 ans de bons et loyaux services, et allait, sous peu de jours, être promu au grade de capitaine. Le convoi, parti de la préfecture de police, escorté par la compagnie de M. Duinaud, et musique en tête, s'est rendu à Notre-Dame, où le service religieux a été célébré au milieu d'un nombreux concours.

Au même moment, une cérémonie également douloureuse avait lieu à la Morgue. Les corps de deux gardes municipaux tués dans la soirée de dimanche, avaient été déposés dans les salles réservées du funèbre établissement. Deux corbillards, escortés de détachements d'infanterie et de cavalerie de la garde municipale venaient, sous la conduite de leurs chefs, et dans un triste recueillement, rendre les derniers honneurs à leurs braves et infortunés camarades, tandis que la population laborieuse du quartier s'associait aux regrets de ceux qui avaient péri pour sa défense.

La santé de M. le chef d'escadron Pellion, blessé, ainsi que nous l'avons dit hier, dans la rue d'Amboise, donne de vives inquiétudes.

Au nombre des citoyens grièvement blessés se trouve aussi M. Rousse, fils du notaire de ce nom. M. Rousse, grenadier du 1^{er} bataillon de la 5^e légion, faisait partie d'un détachement de quarante-cinq hommes (gardes nationaux et troupes de ligne) qui avait été dirigé sur les barricades du marché des Innocents. Déjà cette petite troupe avait intrépidement enlevé deux barricades, lorsqu'arrivés devant la troisième, qui était surmontée d'un drapeau rouge, une décharge fut faite par les insurgés. Cinq militaires tombèrent. L'officier de ligne qui commandait le détachement était mortellement blessé. Les quatre autres avaient été frappés plus ou moins grièvement. M. Rousse a reçu une balle qui lui a fracturé le larynx. Son état présente les plus grands dangers.

En vertu d'un ordre du jour de M. le maréchal Gérard, on fait en ce moment le relevé des morts et blessés dans chaque légion de la garde nationale, pendant les deux journées des 12 et 13 mai.

